

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 83.244 du 3 novembre 1999

A. 87.532/XIII-1409

En cause : 1. **BOULANGER** José,
 rue du Stiersoux 22
 4140 Sprimont,
 2. **HEYMAN** Eddy,
 Pollarbaan 4
 9400 Ninove,
 3. **DEMETS** Marc,
 rue de l'Agriculture 7
 7700 Mouscron,

contre :

la Commission bancaire et financière.

Parties intervenantes :

1. **la Société anonyme GENERALE
DE BELGIQUE,**
2. **la Société anonyme TRACTEBEL.**

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 29 octobre 1999 par José BOULANGER, Eddy HEYMAN et Marc DEMETS, qui tend à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de "la décision de la Commission bancaire et financière du 6 octobre 1999 approuvant le prospectus d'offre publique d'échange par la société SUEZ-LYONNAISE DES EAUX et la société GENERALE DE BELGIQUE portant sur l'ensemble des

titres de la société anonyme TRACTEBEL et, partant, suspendre l'offre publique d'échange";

Vu l'arrêt n° 83.238 rendu par le Conseil d'Etat le 29 octobre 1999;

Vu la notification de cet arrêt aux parties le même jour;

Considérant qu'à la suite d'une erreur matérielle, l'arrêt n° 83.238 précité a omis de statuer sur les requêtes en intervention; qu'il y a lieu de rectifier cette omission de la manière inscrite au dispositif,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Avant le premier considérant de la page 4 de l'arrêt n° 83.238 précité, est ajouté ce qui suit :

"Considérant qu'à l'audience du 29 octobre 1999, la société anonyme TRACTEBEL et la société anonyme GENERALE DE BELGIQUE ont fait acte d'intervention dans la procédure en référé; qu'il y a lieu d'accueillir ces requêtes".

Article 2.

Dans le dispositif de l'arrêt n° 83.238 précité, avant l'article 1^{er}, est ajouté l'article supplémentaire suivant :

"Les requêtes en intervention introduites par la société anonyme TRACTEBEL et la société anonyme GENERALE DE BELGIQUE dans la procédure en référé sont accueillies".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la XIII^e chambre des référés, le trois novembre 1900
nonante-neuf, par :

M. LEROY, Conseiller d'Etat, président f.f.,
M^{me} VANDERPERE, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

V. VANDERPERE.

M. LEROY.